



## Scolarisation et handicap

Toute demande déposée à la MDPH fait l'objet d'une évaluation par l'Équipe Pluridisciplinaire à l'appui des pièces transmises par la famille.

**Envoyer un dossier complet, en un seul envoi, réduit son délai de traitement.**

Le dépôt d'un dossier à la MDPH en lien avec le parcours de scolarisation de votre enfant

s'accompagne des documents suivants :

Documents  
administratifs  
**obligatoires**

**Écriture à l'encre noire sans  
surlignage, ni agrafe**

- Formulaire d'expression des besoins complété (Cerfa n°15692\*01)
- Certificat médical (daté de **moins de 1 an**)
- Justificatif d'identité de l'enfant et des parents
- Justificatif de domicile
- Photocopie de toute décision concernant l'autorité parentale (jugement du juge aux affaires familiales, du juge des enfants, etc.)

+

Pièces **indispensables**  
pour l'évaluation

1) Un GEVAsco :

→ « **1ere demande** » renseigné lors de l'Équipe Educative

**Remarque :** dans le cadre d'une première scolarisation, prévoir quelques séances d'adaptation en classe permettant une observation au sein de l'école qui donnera lieu à une Equipe Educative et production d'un GEVAsco

→ « **réexamen** » renseigné par l'enseignant référent lors de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)

2) Bilan psychologique (de préférence réalisé par un psychologue Éducation Nationale ou DDEC) de **moins de 2 ans**

3) Bilans de professionnels médicaux et paramédicaux récents des suivis en cours (CAMSP, CMP, orthophonie, ergothérapeute, etc.)

4) Si la famille bénéficie d'un accompagnement par un travailleur social (Maison du département ou autre), elle peut le solliciter pour qu'il remplisse avec elle une feuille de renseignements sociaux.

5) Aménagements pédagogiques en cours (PPRE, PAP...)

6) Les derniers bulletins, LSU (livret scolaire unique) ou livret de compétences, ainsi que les résultats des évaluations nationales.

7) Des productions scolaires significatives des difficultés et des réussites de l'enfant (devoirs écrits, exercices ou évaluations)



**La non-transmission de ces pièces indispensables à l'évaluation peut mener à un rejet de la demande en raison de l'absence d'élément d'évaluation.**

**Pour une première demande, la famille est responsable de la transmission de l'ensemble des documents à la MDPH.**

## Calendrier et spécificités des demandes 2025-2026

| Situation de l'élève            | Objet de la demande  | Date limite de réception du dossier à la MDPH | <b>Pièces à ajouter à la liste des pièces indispensables à l'évaluation</b>  |
|---------------------------------|--|---|--|
| Élèves non connus de la MDPH    | Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H)                                     | Toute l'année                                 | /  |
|                                 | Matériel pédagogique adapté (MPA)  | Toute l'année                                 | Argumentaire d'un professionnel : orthophoniste, ergothérapeute (notamment sur les capacités de l'élève à utiliser le matériel de manière efficace en classe)                          |
|                                 | Orientation en établissement ou service médico-social (IME, IEM, IES, DITEP, IEAP, SESSAD,...) | Toute l'année                                 | -Demande de DITEP : avis d'un pédopsychiatre obligatoire<br>-Demande IES : bilan orthophonique moins de 6 mois   |
|                                 | Orientation ULIS   | 20 février 2026 *                             | /  |
|                                 | Maintien exceptionnel en GS de Maternelle  | Début avril 2026                              | /  |
|                                 | Orientation UEMA (Unité Enseignement Autisme Maternelle)                                       | 31 mars 2026                                  | /  |
|                                 | DAR (Dispositif d'AutoRégulation)  | 31 mars 2026                                  | /  |
| Élèves ayant déjà un droit MDPH | Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H)                                     | Toute l'année                                 | Pour les renouvellements bilan de l'intervention de l'AESH obligatoire   |
|                                 | Matériel pédagogique adapté (MPA)  | Toute l'année                                 | Argumentaire d'un professionnel pour 1ère demande de MPA : orthophoniste, ergothérapeute (notamment sur les capacités de l'élève à utiliser le matériel de manière efficace en classe) |
|                                 | Orientation en établissement ou service médico-social (IME, IEM, SESSAD, DITEP)                | Toute l'année                                 | * Pour une demande de DITEP, l'avis d'un pédopsychiatre obligatoire<br>* Pour les renouvellements ESMS, la synthèse de la prise en charge et projet de poursuite.                      |
|                                 | Orientation ULIS   | 20 février 2026 *                             | /  |
|                                 | Pré-Orientation EGPA ou orientation EGPA   | 20 février 2026*                              | Évaluations académiques pour l'orientation en EGPA   |
|                                 | Maintien exceptionnel en GS de Maternelle  | Début avril 2026                              | L'avis de l'IEN de circonscription obligatoire   |
|                                 | DAR  | 31 mars 2026                                  | /  |

\* La date indiquée pour ULIS-EGPA prend en compte le parcours d'instruction de la demande au sein des instances de la MDPH (enregistrement, étude par l'équipe pluridisciplinaire et décision par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) avant la date de la commission d'affectation de la Direction académique.